



Collège Les Amandiers

1 allée du collège
78420 Carrières sur Seine
Tél : 01 39 14 25 55
Fax : 01 39 68 66 75



CHARTE DE L'ENSEIGNEMENT FACULTATIF LANGUES ET CULTURES EUROPEENNES Votée en conseil d'administration du 12 avril 2019

Qu'est-ce que l'enseignement facultatif langues et cultures européennes ? :

L'enseignement facultatif de Langues et Cultures Européennes sera dispensé en allemand à raison d'1 h 30 par semaine en classe de 3^{ème}. Cette option facultative accueillera 25 élèves.

Les objectifs :

- un renforcement linguistique destiné à développer la capacité de communication orale des élèves,
- la connaissance approfondie de la culture allemande,
- la pratique d'activités culturelles,
- la réalisation d'un travail interdisciplinaire inscrit dans un parcours éducatif tel que le parcours citoyen.

Qui peut s'inscrire ?

Tous les élèves motivés et volontaires peuvent s'inscrire. La motivation est très importante puisque les élèves auront 1 h 30 de cours supplémentaires dans leur emploi du temps. Les élèves qui suivent l'enseignement facultatif de Langues et Cultures de l'Antiquité peuvent choisir cet enseignement facultatif.

L'admission et les règles de fonctionnement :

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant en Langues et Cultures Européennes formuleront leur demande au moment de la réinscription de leur enfant en complétant le formulaire qui sera à télécharger sur le site du collège dans la rubrique « enseignements : Allemand ». Ce formulaire sera à déposer avec le dossier de réinscription.

Les demandes seront étudiées par une commission interne au collège composée du chef d'établissement et/ou son adjoint et du professeur d'allemand. Les critères retenus pour l'admission sont :

- la motivation exprimée dans le formulaire d'inscription,
- l'appréciation générale sur la progression de l'élève au cours des deux semestres de 4^{ème},
- l'avis du professeur d'allemand et du professeur principal de la classe de 4^{ème}.

La liste définitive sera arrêtée par le chef d'établissement et les parents seront informés par écrit de l'inscription ou non de leur enfant à cette option.